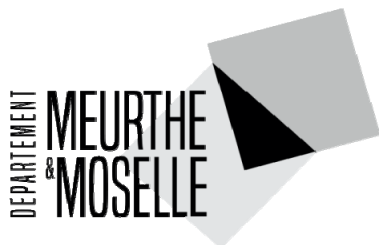




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 11 - Novembre 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 12 novembre 2019**



COMMISSION PERMANENTE DU 12 NOVEMBRE 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **MARDI 12 NOVEMBRE 2019**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes BALON Sylvie, BOURSIER Catherine, CRUNCHANT-DUVAL Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme ALTERMATT Maryse, M. ARIES Christian, Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, M. HARMAND Alde, Mmes KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LUPO Rosemary, MAYEUX Sophie, MM. MINELLA Jean-Pierre et PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BINSINGER Luc, CAPS Antony, BAUMANN Pierre, KLEIN Mathieu, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, Mme PILOT Michèle, M. DESSEIN Jean Pierre, Mme LASSUS Anne, MM. CORZANI André, BLANCHOT Patrick, DE CARLI Serge et VARIN Christopher

RAPPORT N° 1 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 - AVENANT FINANCIER N°1

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- approuve le présent avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021
- autorise le Président à apporter le cas échéant, les ajustements rédactionnels mineurs qui seraient demandés par les services de l'Etat après le 12 novembre 2019 dont il sera rendu compte au membre de la commission permanente du 02 décembre
- autorise le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DEDIEE AUX SITUATIONS D'INCURIE DANS LE LOGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Espoir 54 une subvention d'un montant de 3 300 € au titre de l'exercice 2019 pour le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge d'incurie dans le logement,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'union départementale de Consommation Logement Cadre de Vie une subvention globale d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2019, à charge pour elle de répartir cette somme entre les unions locales ayant déposé une demande de subvention et elle-même,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION "ACCES AUX DROITS - SANTE ET SOLIDARITE" (AD2S)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Accès aux Droits – Santé et Solidarité (AD2S), au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 15 000 €, répartie de la manière suivante :
 - 8 000 € pour le fonctionnement de l'association,
 - 7 000 € pour l'appui au déploiement de l'outil « Banque de Ressources »,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GIP PREVENTION PJJ"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2019 au GIP Prévention PJJ une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 euros qui sera versée dès que la délibération sera exécutoire,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P 461O005 6574.51 subvention de fonctionnement aux associations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATION 2019 DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF) DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations 2019 présentées aux centres de planification et d'éducation familiale comme suit :

Territoires	CPEF	Dotation 2018	Proposition 2019
Longwy	CPEF MSM	125 638 €	125 638,00 €
Briey	CPEF Briey	169 000 €	169 000,00 €
Terres de Lorraine	CPEF Toul	102 018 €	112 549,00 €
Val de Lorraine	CPEF PAM	86 252 €	86 252,00 €
Lunévillois	CPEF Lunéville	158 000 €	158 000,00 €
Grand Nancy	CPEF NCY	439 590,44 €	436 092,00 €
TOTAL		1 080 498,00€	1 087 531,00 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES RESIDENCES AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- approuve tel que détaillé dans le rapport le versement en 2019 du montant du forfait autonomie de chaque résidence autonomie
- approuve les termes de l'avenant type n°2 au contrat d'objectif et de moyens
- autorise le président à signer les avenants correspondants aux contrats conclus en 2017 avec les gestionnaires des résidences autonomie.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - ACTIONS DE PREVENTION MISES EN OEUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- décide, sur la base des priorités définies par la Conférence des financeurs, l'attribution pour 2019 des subventions suivantes :

Nom du porteur de projet	Subvention accordée
ADMR (BACCARAT + NANCY)	27 773 €
OHS	3 545 €
ALAGH/Ville et Services	31 318 €
GIHP Lorraine	2 364 €
TOTAL	65 000 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes :
 - Chapitre 65 – Article 65737 sous fonction 53
 - Chapitre 65 – Article 65734 sous fonction 53
- approuve la convention relative au financement d'actions individuelles de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Meurthe-et-Moselle,
- autorise le président du conseil départemental à signer ladite convention avec chacun des porteurs au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à intervenir entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et le Département relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'exonération de la dette d'allocation personnalisée d'autonomie de madame BM d'un montant de 486.41 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- autorise le collège Vauban de Longwy à réaffecter une subvention de 395 €,
- annule une subvention pour le collège de Blénod-les-Pont-à-Mousson d'un montant de 6 372 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Paul-Verlaine de Longuyon une dotation d'un montant de 6 800 euros,
- attribue au collège La-Plante-Gribé de Pagny-sur-Moselle une dotation d'un montant de 13 000 euros,
- attribue au collège Louis-Marin de Custines une dotation d'un montant de 11 000 euros,
- attribue au collège Gaston-Ramon d'Audun-le-Roman une dotation d'un montant de 500 euros,
- attribue au collège Léodile-Bera de Longlaville une dotation d'un montant de 6 524 euros.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 600 € au collège Louis-Pergaud de Foug,
- attribue une subvention de 400 € au collège Grandville de Liverdun,
- attribue une subvention de 200 € au collège Guynemer de Nancy,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - DOTATIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISES AVEC LA REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations compensatoires détaillées dans le rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDES A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES ET AUX PETITS DEJEUNERS DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions détaillées dans le rapport pour l'aide des collèges à l'approvisionnement local,
- attribue au collège Jean-de-la-Fontaine une dotation d'un montant de 3 710 € pour l'achat de denrées alimentaires nécessaires pour les petits déjeuners distribués aux collégiens,
- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics et privés comme présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège René-Nicklès de DOMMARTEMONT selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Monsieur Fabien JACQUOT,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - RESEAU CANOPE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue au Réseau Canopé, pour le compte de L'Atelier Canopé 54 – Nancy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,
- approuve la convention entre le Réseau Canopé et le Département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2019,
- autorise son président à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 001 Réseau Canopé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - SOLDE SALAIRES ET CHARGES 2019 DES PERMANENTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue une participation de 35 720 € en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2017/2019 conclue avec la fédération départementale des MJC, cette somme correspondant au solde de la subvention 2019 aux postes de personnel permanent,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - ACCES A L'EDUCATION ET AUX LOISIRS - OPERATIONS VACANCES 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière 2019 avec l'association Jeunesse en Plein Air 54 (J.P.A.),
- autorise son président à signer la convention avec J.P.A. 54 au nom du Département,
- décide d'accorder une subvention au comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la Jeunesse au Plein Air de 33 600 € (80 € x 420 départs) au titre de l'aide aux premiers départs en centres de vacances pour 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération O018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESERVISTES CITOYENS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association des réservistes Citoyens du Groupement de Gendarmerie Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, imputation budgétaire 6574.30, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Ligue de l'Enseignement Grand Est	5 bourses	70 €	350 €
Familles Rurales	1 bourse	70 €	70 €
UFCV	6 bourses	70 €	420 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer 7 650 € à l'Union française des centres de vacances (UFCV) pour le soutien à son fonctionnement en Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 24 100 euros, seront prélevés sur le programme P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - OLYMPIADES DES COLLEGES 2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du Département,
- attribue au comité départemental UNSS la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 14 885 euros, sont prélevés au budget P 364 O010 E01.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 45 voix pour
- 1 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO

RAPPORT N° 28 - CONTRATS SPORTIFS ET SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport et conformément aux délibérations des 3 avril 2017 et 1^{er} avril 2019 ayant validé le contrat sportif solidaire (C2S) 2017-2020 des clubs concernés,
- approuve l'avenant n° 1 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Sportive Nancy Lorraine,

- approuve les avenants n° 2 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :

- * Nancy Athlétisme Métropole,
- * ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,
- * Grand Nancy Métropole Handball Association,
- * Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
- * Grand Nancy Volley Ball,
- * SLUC Nancy Basket Association,

- autorise son président à signer lesdits avenants au nom du Département,

- précise que les crédits nécessaires, soit 181 250 €, sont prélevés au budget Programme 361 Enveloppe 01 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- approuve l'avenant n° 2 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Sportive Nancy Lorraine,
- approuve l'avenant n° 3 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Grand Nancy Volley Ball,
- autorise son président à signer lesdits avenants au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires, soit 165 000 € seront prélevés au budget P 361 E01 O010.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 45 voix pour
- 1 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO

RAPPORT N° 30 - GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT GESCOD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 8 000 € à l'association GESCOD,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 41 voix pour
- 4 voix contre : Mesdames PAILLARD, LASSUS et LALANCE ayant donné délégation de vote à Madame LASSUS et Monsieur BAZIN
- 1 abstention : Monsieur BINSINGER

RAPPORT N° 31 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 800 € à l'association AYUDART,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 40 voix pour
- 5 voix contre : Mesdames PAILLARD, LASSUS et LALANCE ayant donné délégation de vote à Madame LASSUS et Messieurs BAZIN et VARIN
- 1 abstention : Monsieur BINSINGER

RAPPORT N° 32 - RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation de 4 résidences d'artistes durant l'année scolaire 2019-2020 dans les collèges meurthe-et-mosellans suivants :
 - Collège René-Gaillard de Bénaménil, avec le Théâtre de la Méridienne à Lunéville et la compagnie Mamaille,
 - Collège Julienne-Farenc de Dombasle, avec Scènes et Territoires à Maxéville et la compagnie Rêve Général,
 - Collège Simone-de-Beauvoir de Vandœuvre-lès-Nancy, avec le Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre-lès-Nancy et la compagnie La Bande Passante,
 - Collège Maurice-Barrès de Jœuf, avec le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt et la Compagnie du Bredin,

- attribue aux 4 lieux culturels responsables des résidences les subventions suivantes correspondant à la prise en charge du volet artistique :

* Théâtre de la Méridienne à Lunéville	20 000 €
* Scènes et Territoires à Maxéville	17 800 €
* Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre-lès-Nancy	15 000 €
* Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt	15 000 €

- indique que les lieux culturels pourront rechercher des aides complémentaires et que les collèges pourront solliciter une aide complémentaire du conseil départemental sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - RESIDENCE D'ARCHITECTE EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation d'une résidence d'architecte durant l'année scolaire 2019-2020 au collège Robert-Géant de Vézelize,
- approuve la convention à passer entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, le collège Robert-Géant de Vézelize, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et le collectif Heruditatem,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- attribue à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy une subvention de 15 000 € correspondant à la prise en charge de la coordination et du suivi du projet,
- souligne que l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pourra rechercher des aides complémentaires et que le collège pourra solliciter une aide complémentaire du conseil départemental sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - COLLEGE AU CINEMA 2018-2019 ET REGULARISATION 2017-2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du dispositif « Collège au cinéma » telles que définies dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 004 Education à l'image.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le présent rapport, aux structures suivantes :
 - La compagnie L'Escalier pour 4 000 €
 - La compagnie Crache Texte pour 12 000 €
 - L'Institut Européen de Chant Choral pour 4 000 €
 - Le Nouvel Observatoire Photographique GE pour 2 500 €
 - Le collège St-Exupéry de St-Nicolas de Port pour 6 600 €
 - Le collège Robert-Géant de Vézelize pour 2 000 €
 - Le collège Croix-de-Metz de Toul pour 3 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - SCENES ET TERRITOIRES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 à passer entre l'Etat – DRAC, la Région Grand Est, les Départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et l'association Scènes et Territoires de Maxéville,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,
- rappelle que la subvention départementale 2019, première année de convention avec l'association Scènes et Territoires, d'un montant de 55 000 €, a été versée suite à une délibération de la commission permanente en date du 1^{er} avril 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 du Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre-lès-Nancy,
- approuve la convention à passer entre l'Etat – DRAC, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, et le Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre-lès-Nancy,
- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- rappelle que la subvention 2019, première année de convention avec le Centre Culturel André Malraux, d'un montant de 50 000 €, a été versée suite à une délibération de la commission permanente en date du 1^{er} avril 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - FESTIVAL CHAUD LES MARRONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- attribue à la compagnie Les Productions de l'Enclume une subvention de 3 000 € pour la réalisation des créations et performances de l'édition 2020 du festival Chaud les Marrons, dans la continuité de l'exposition La Peau de l'Ours organisée au centre administratif départemental,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 006 Festivals et grands événements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiquées dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NANCY CONCERNANT L'EXPOSITION REALISEE PAR LE MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE EN 2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition,
- autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêt d'œuvres dans le cadre de cette exposition et à signer les formulaires et conventions d'emprunt correspondants au nom du Département,
- approuve la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy,
- autorise son président à signer ladite convention de partenariat,
- précise que l'inscription des crédits nécessaires à cette action sera proposée dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE LAND DE BADE-WURTEMBERG CONCERNANT LA NUMERISATION D'UNE SERIE DE STATUES PRESENTES AU CHATEAU DE SCHWETZINGEN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes la convention de coopération entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Land du Bade-Wurtemberg concernant la numérisation d'une série de statues présentes au château de Schwetzingen,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - PACTE DE DESTINATION LORRAINE - AVENANT A LA CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle (2019-2021) du pacte de destination Lorraine relatif au plan prévisionnel 2019,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du Département de Meurthe-et-Moselle,
- précise que, dans le cadre dudit avenant, la participation initiale pour l'année 2019 en faveur de l'ARTGE de 40 000 euros est portée à 43 000 euros, l'autorisation d'engagement dédiée restant à 180 000 euros,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144 - opération 0002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION TRANSITOIRE 2019 AVEC LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRE DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 39 000 euros à la Maison du Tourisme en Pays Terre de Lorraine (17 000 € au titre du Contrat Territoire Solidaire, 18 000 € au titre de la cité des paysages, 4 000 € au titre de la politique touristique),
- approuve la convention de partenariat transitoire pour l'année 2019 avec la Maison du Tourisme en Pays Terre de Lorraine,
- autorise son Président à signer ladite convention,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144, opération 2 et sur le programme 258, opération 1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE - UNESCO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE,

Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre la somme de 6 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX
- TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Lors du vote correspondant, Madame Agnès MARCHAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Madame Catherine BOURSIER et Monsieur Laurent TROGRLIC déclarent de pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CTS - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention 2019-2021 à intervenir entre le Département et le Centre Social « Les Epis »,
- autorise son président à signer ladite convention,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et
 - l'UDAF de Meurthe-et-Moselle,
 - le centre social MJC Nomade,
- autorise son Président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CONTRAT LOCAL DE SANTE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat Local de Santé (CLS) du Lunévillois,
- autorise son président à signer au nom du Département le CLS dont les fiches actions sont annexées au présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : REPARTITION DU PRODUIT 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- approuve le reversement du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation d'un montant de 8 358 450,49 € pour l'année 2018 selon la répartition fixée,
- attribue aux communes bénéficiaires les sommes correspondantes,
- précise que les crédits correspondants font l'objet de mouvements budgétaires et seront versés directement par les services de l'Etat.

Lors du vote correspondant, Mesdames PILOT, SILVESTRI et Messieurs MARCHAL, TROGRIC, DESSEIN, CAPS déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- approuve le reversement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2019 d'un montant de 6 460 116 € selon la répartition fixée entre communes, pour la première part, et entre EPCI, pour la deuxième part,

Lors du vote correspondant, Mesdames PILOT, SILVESTRI et Messieurs BINSINGER, CAPS, CASONI, CORZANI, DESSEIN, HABLOT, MARCHAL, PENSALFINI, TROGRIC, DE CARLI déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - RD643 - LANDRES - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de LANDRES,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits seront imputés sur la nature analytique 10348 - 204142.621 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - RD 913 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 913/RD 70 A ARRAYE-ET-HAN - CONVENTION DE DEPLACEMENTS DES RESEaux ORANGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative aux déplacements des réseaux d'Orange au carrefour RD 913 RD 70 à Arraye-et-Han à intervenir entre le Département et Orange SA,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,
Après en avoir délibéré,

Il est proposé à la commission permanente :

- approuve la prolongation de 18 mois de la convention d'OPAH portée par la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais jusqu'au 31 décembre 2020,
- adopte l'avenant n°2 à la convention d'OPAH,
- autoriser son président à signer ledit avenant tel qu'annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - AIDES A LA PIERRE : CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'OPAH portée par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCES A UNE ALIMENTATION DIGNE ET DURABLE POUR TOUS - PAYS TERRES DE LORRAINE POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) SUD 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au titre des crédits du programme *Partenariats agricoles et alimentaires* - exercice 2019 au Pays Terres de Lorraine pour rendre opérationnel le projet « Se Nourrir quand on est pauvre » et essaimer la méthode, l'expertise et les bonnes pratiques sur les territoires voisins en Meurthe et Moselle,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le programme 134 – enveloppe 01 – opération 009.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre : les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre

(Mesdames PAILLARD, MARCHAL-TARNUS, LEMAIRE-ASSFELD, LASSUS ainsi que Mesdames ALTERMATT, FALQUE, KRIER, LALANCE, MAYEUX ayant donné respectivement délégation de vote à M. BINSINGER, M. MARCHAL, M. DESSEIN, Mme LASSUS et M. BLANCHOT.

Messieurs VARIN, PENSALFINI, MARCHAL, LOCTIN, DESSEIN, BLANCHOT, BINSINGER, BAZIN ainsi que Monsieur PIZELLE ayant donné délégation de vote à M. VARIN.)

RAPPORT N° 64 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION HORIZONS SOLIDAIRES POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Horizons Solidaires dans les conditions décrites dans le présent rapport ;
- accorde une subvention de 3 000 € à l'association Horizons Solidaires ;
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du Département de Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 Subventions Cité des Paysages NA 6574.738 FD Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé Paysage Biodiversité.

Lors du vote correspondant, le groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclare ne pas participer au débat et au vote. (Mesdames PAILLARD, MARCHAL-TARNUS, LEMAIRE-ASSFELD, LASSUS ainsi que Mesdames ALTERMATT, FALQUE, KRIER, LALANCE, MAYEUX ayant donné respectivement délégation de vote à M. BINSINGER, M. MARCHAL, M. DESSEIN, Mme LASSUS et M. BLANCHOT. Messieurs VARIN, PENSALFINI, MARCHAL, LOCTIN, DESSEIN, BLANCHOT, BINSINGER, BAZIN ainsi que Monsieur PIZELLE ayant donné délégation de vote à M. VARIN.)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour sa participation financière à la mission assistance technique du Département pour l'année 2019,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - EXPERIMENTATION TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention, annexé à ce rapport, entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la **Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**, relative au soutien à l'animation territoriale,
 - autorise le Président à signer la convention correspondante au nom du Département,
 - décide d'attribuer une participation de **20 000 €** à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
 - et précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 19 ;

- approuve le projet de convention, annexé à ce rapport, entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la **Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**, relative à la transmission de données RSA,
 - autorise le Président à signer la convention correspondante au nom du Département ;

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, annexé à ce rapport, entre le Département de Meurthe-et-Moselle et **l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée**,
 - autorise le Président à signer la convention correspondante au nom du Département,
 - décide de fixer la contribution financière prévisionnelle du Département au fonds d'expérimentation territoriale à hauteur de **30 000 €** pour l'année 2019,
 - précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 411 - opération 011 – enveloppe 05.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT D'ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde, au titre des offres d'accompagnement, les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant total maximum de **47 000 €** soit :

- 1 500 € au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action « Compétences transversales » en lien avec le territoire de Longwy,
 - 6 000 € au GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE pour son action « Formation linguistique à visée d'insertion professionnelle » en lien avec le territoire de Longwy,
 - 4 500 € au GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE pour son action « Formation linguistique à visée d'insertion professionnelle » en lien avec le territoire du Val de Lorraine,
 - 35 000 € à la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine pour son action « Santé, insertion et territoire » en lien avec le territoire Terres de Lorraine ;
- autorise son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
 - précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - ACTIONS 2019 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière présentée dans le présent rapport pour un montant maximum de 304,09 € soit :
 - 304,09 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action « Accompagnement des chefs de familles monoparentales - avenant n°1 » en lien avec le territoire de Longwy ;
- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir (selon la convention cadre actée en session du 27 mars 2017),
- précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière suivante :
 - 3 400 € à la Banque alimentaire de Nancy et Meurthe-et-Moselle pour son chantier d'insertion, « Aide et accompagnement aux plus démunis par le biais de la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire » ;
- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir ;
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 024 – enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION AGIL - ORGANISME INTERMEDIAIRE DE GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) EN MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017-2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- poursuit son engagement à participer aux instances de gouvernance de l'AGIL par le biais de son président ou de son représentant,
- valide un montant de participation à hauteur de 116 000 € (à l'AGIL en tant qu'organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale en 2019 qui sera versé dès que la délibération sera exécutoire,
- valide le principe de la participation du Département à l'organisme intermédiaire de gestion du FSE inclusion en Meurthe-et-Moselle sur la durée de l'accord-cadre 2017-2020 à hauteur de 116 000 € par an, sous réserve de la poursuite de l'engagement financier des intercommunalités composant les deux PLIE,
- précise que les crédits seront imputés sur l'article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLEFOR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Solefor pour un montant de 40 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Solefor,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 113 – opération 010 – enveloppe 18 – article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INES SOIS MOBILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Ines Sois Mobile pour un montant de 25 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Ines Sois Mobile,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 113 – opération 010 – enveloppe 18 – article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONTRAT DE TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Laurent TROGRLIC,

Après en avoir délibéré,

- accepte d'être partenaire du contrat du territoire d'industrie Nord Lorraine,
- approuve le contrat du territoire d'industrie Nord Lorraine,
- autorise son président à signer ledit contrat au nom du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 74 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de protocole transactionnel entre le Département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur Frédéric Otrante,
- autorise son président à signer ledit protocole transactionnel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- accepte le financement du renouvellement de l'appareil auditif de Madame A. R. d'un montant de 1 580 € ;
- précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (DEPARTEMENT 54 - 920 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 496 719 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 920 logements sur plusieurs adresses dans le département de Meurthe et Moselle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	496 719 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	15 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque</i>

	<i>échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (DEPARTEMENT 54 - 562 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190 745 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 562 logements sur plusieurs adresses dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	190 745 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
--	--

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (LEXY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 88 680 euros, pour une opération déjà financée souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vefa de 36 logements rue Georges Brassens à LEXY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	62 130 €
Périodicité des échéances	annuelle
Durée totale	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	---

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	26 550 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGERE (LEXY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 510 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 65 logements à LEXY, rue de Toul et rue de Verdun.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	2 130 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	988 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
---------------------------------------	---

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 490 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	447 000 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 5 :

Prêt :	Booster
Montant :	455 000 euros
Durée totale : avec <i>1^{ère} période</i> - durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans
<i>2^{nde} période</i> - Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : <i>1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe
<i>2^{nde} période de la phase d'amortissement :</i>	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel <i>1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe de 1,57 %
<i>2^{nde} période de la phase d'amortissement :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGERE (LONGWY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Batigère, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 008 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de six Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 72 logements à LONGWY, rue Paul G. Klein.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 467 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	1 383 000 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 690 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	604 000 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 5 :

Prêt : Montant :	Booster 504 000 euros
Durée totale : avec <i>1^{ère} période</i> - durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 20 ans
<i>2^{nde} période</i> - Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : <i>1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe
<i>2^{nde} période de la phase d'amortissement :</i>	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel <i>1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :</i>	Taux fixe de 1,57 %
<i>2^{nde} période de la phase d'amortissement :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	0%

Ligne du prêt 6 :

Prêt :	PHB 2.0
Montant :	360 000 euros
Durée totale : avec 1 ^{ère} période	40 ans
- durée de la phase d'amortissement :	20 ans
2 ^{nde} période	
- Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1 ^{ère} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe 0 %
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (HOMECOURT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Logiest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 656 997 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à l'acquisition en Vefa de 15 logements, lotissement « les Hauts Coteaux » à HOMECOURT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Prêt :	Booster
Montant :	225 000 euros
Durée totale :	50 ans
Avec 1 ^{ère} période	

Durée de la phase du différé d'amortissement : 2 nd e période	20 ans
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2 nd e période de la phase d'amortissement :	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2 nd e période de la phase d'amortissement :	Taux fixe de 1,14% Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la 2 nd e période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 nd e période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 nd e période d'amortissement :	0%

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	606 920€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	347 745€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	303 460€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	173 872€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 82 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE A 50% : MAISON DE RETRAITE LA VERRIERE (VILLERS LES NANCY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;
VU l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle décide de maintenir sa garantie initialement accordée à hauteur de 50% pour un emprunt de 5 000 000€ (délibération n°28 697 adoptée par la commission permanente réunie le 9 septembre 2013) contracté auprès du Crédit Coopératif par le Comité d'action en faveur du 3^{ème} âge pour financer l'extension et les travaux de la maison de retraite La Verrière.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 556 780€ (sur la base du CRD après paiement de l'échéance du 24/09/2019 augmentée de l'indemnité contractuelle de 3%)
- Durée et conditions financières : Taux fixe 1,35% sur 18 ans ou Taux fixe 1,45% sur 21 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Souscriptions et commissions : frais de dossier : 4000€ (hors frais de garantie)

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - RD 26B - VILLERS-LA-MONTAGNE - DECLASSEMENT VENTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE n° 42 sise à Villers la Montagne d'une surface de 1 002 m²,
- prononce son déclassement du domaine public,
- approuve la cession de la parcelle AE n°42 par le Département à la SCI PHOENIX dont le siège est domicilié au 19 rue Jules Ferry à Mexy, pour un montant de 12 000 €, conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine le 25 septembre 2019,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - RD 613 - HATRIZE - ACQUISITIONS FONCIERES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- valide les rectifications apportées dans le présent rapport, qui viennent corriger la rédaction du rapport n°28 et de la délibération correspondante n° 31312 présentés lors de la commission permanente du 2 octobre 2017, et prend acte des nouvelles références cadastrales suite aux découpages par géomètre,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - RD 974 - ALLAIN - INDEMNITE D'EVICION A VERSER A UN EXPLOITANT AGRICOLE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve le versement des indemnités d'éviction dues à l'indivision MENOUX, représentée par M. Maurice MENOUX, dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 645,74 €, conformément au présent rapport,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - GERBEVILLER - VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve la cession de domaine public à domaine public de la parcelle d'une contenance de 4500 m² issue de la parcelle cadastrée à Gerbéviller section AD n°366, au profit de la commune de Gerbéviller, pour un prix de 13 000 €, conformément à l'estimation du Domaine en date du 26 novembre 2018,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 87 - PIXERECOURT - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention du 04 juillet 2016, portant mise à disposition à la FREDON sur le site de Pixérecourt à Malzéville, prenant en compte la modification des statuts de l'occupant,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - COLLEGE JEAN LAMOUR - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée à Nancy section AE n°545 appartenant au syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy afin d'accéder à la parcelle cadastrée à Nancy section AE n°569 objet du transfert de propriété au profit du Département, cette servitude devant être relatée dans l'acte en cours de rédaction,
- approuve les modalités d'exercice des servitudes décrites ci-dessus, à savoir, en ce qui concerne le passage sur les parcelles cadastrées section AE n°571 et 544, une répartition des charges d'entretien, rénovation, reconstruction, réhabilitation à concurrence de moitié entre le Département et le syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy, à l'exception des travaux qui seront effectués dans la continuité de la reconstruction du gymnase, ceux-ci demeurant à la charge exclusive du syndicat intercommunautaire scolaire,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H23.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 2 DECEMBRE 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**